



PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANAT-LA-MOUTEYRE

SEANCE DU 23 AVRIL 2026 À 20H00

Le conseil municipal de la Commune de Chanat-la-Mouteyre dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Nicolas BEAURE, Maire.

Membres du conseil municipal : Nicolas BEAURE, Christian HEBRARD, Ceylia MORERE, Claude VIESSANT, Laure NIGON, Séverine COUPAY, Olivier BERGER, Nicole HEBRARD, Richard AUBERT, Ludivine LYON, Philippe POURSIN, Jacqueline BOUDOU, Noah LEITE, Jean-Maurice HEINRICH, Guillaume FOURNIER.

Absent excusé : Philippe POURSIN

Absent : Guillaume FOURNIER, Noah LEITE

Procurations : Philippe POURSIN donne procuration à Claude VIESSANT

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Date de la convocation :

le 10 avril 2026

Secrétaire de séance :

Claude VIESSANT

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026
- INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS
- INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE
- INDEMNITÉS DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS
- DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
- BUDGET ANNEXE REGIE PRODUCTION D'ÉNERGIES PHOTOVOLTAÏQUES : COMPTE ADMINISTRATIF 2025
- BUDGET COMMUNE : COMPTE ADMINISTRATIF 2025
- COMPTES DE GESTION 2025
- AFFECTATION DES RESULTATS
- VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026
- BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
- CCAS : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- CCAS : ÉLECTION DES MEMBRES ÉLUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
- ASSOCIATION « LES JARDINS BUCOLIQUES DE L'ÉTANG » : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
-
- COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE : DESIGNATION DU DELEGUE ELU
- DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DU PUY-DE-DOME
- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES, À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE ET AU COMITÉ DE CONTRÔLE ANALOGUE DE LA SEMERAP
- DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT POUR LA PROCÉDURE DE DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne
- COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : PROPOSITION DE LISTE DE MEMBRES
- DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

DELIBERATION N°DCM-2026-4-1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est validé par les membres présents et ceux ayant donné pouvoir, sans modification.

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION N°DCM-2026-4-2 : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
Considérant que la commune de Chanat-la-Mouteyre compte une population entre 500 et 999 habitants

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint est égale à 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2^{ème} adjoint est égale à 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3^{ème} adjoint est égale à 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 4^{ème} adjoint est égale à 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées trimestriellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION N°DCM-2026-4-3 : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la demande de Monsieur le Maire de percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
Considérant que la commune de Chanat-la-Mouteyre compte une population entre 500 et 999 habitants

Décide que :

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 40.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées trimestriellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION N°DCM-2026-4-4 : INDEMNITÉS DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction,

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Chanat-la-Mouteyre compte une population entre 500 et 999 habitants

Décide que :

- Il est attribué une indemnité de fonction à M. Olivier BERGER conseiller délégué. L'indemnité de fonction de ce conseiller délégué est fixée à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Il est attribué une indemnité de fonction à Mme Séverine COUPAY conseillère déléguée. L'indemnité de fonction de ce conseiller délégué est fixée à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées trimestriellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

12 POUR, 1 ABSTENTION

Monsieur Guillaume FOURNIER rejoint l'assemblée en cours de séance.

Absent excusé : Philippe POURSIN

Absent : Noah LEITE

Procurations : Philippe POURSIN donne procuration à Claude VIESSANT

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

DELIBERATION N°DCM-2026-4-5 : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions.

Dans un souci de bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de déléguer à Monsieur le Maire une partie des attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en ne retenant que les dispositions suivantes, numérotées conformément à l'article précité :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 15 000€ HT par marché ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts pour un montant plafond de 5 000€ par affaire ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, limitées aux seules juridictions administratives. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2000€ ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000€ par année civile ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, au nom de la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens municipaux, dans la limite des seules déclarations préalables ;

Les autres attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales demeurent de la compétence du conseil municipal.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION N°DCM-2026-4-6 : BUDGET ANNEXE REGIE PRODUCTION D'ENERGIES PHOTOVOLTAÏQUES : COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian HEBRARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
PHOTOVOLTAIQUE	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		0,00	25 677,52		25 677,52	0,00
Opérations de l'exercice	2 823,68	7 758,42	7 898,50	43 246,87	10 722,18	51 005,29
TOTAUX	2 823,68	7 758,42	33 576,02	43 246,87	36 399,70	51 005,29
Résultats de l'exercice	0,00	4 934,74	0,00	35 348,37	0,00	40 283,11
Résultats de clôture	0,00	4 934,74	0,00	9 670,85	0,00	14 605,59

- Constate, tant pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, ainsi qu'aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION N°DCM-2026-4-7 : BUDGET COMMUNE : COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian HEBRARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
COMMUNE	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		657 763,22		299 565,27	0,00	957 328,49
Opérations de l'exercice	606 451,71	741 514,28	616 779,95	275 086,36	1 223 231,66	1 016 600,64
TOTAUX	606 451,71	1 399 277,50	616 779,95	574 651,63	1 223 231,66	1 973 929,13
Résultats de l'exercice	0,00	135 062,57	341 693,59	0,00	206 631,02	0,00
Résultats de clôture	0,00	792 825,79	42 128,32	0,00	0,00	750 697,47

- Constate, tant pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, ainsi qu'aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

12 POUR, 2 CONTRE

Messieurs FOURNIER et HEINRICH demandent l'inscription au procès-verbal du motif de leur vote, estimant que les chiffres présentés ne reflètent pas une situation sincère et véritable.

DELIBERATION N°DCM-2026-4-8 : COMPTES DE GESTION 2025

Commune, Photovoltaïque

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2025, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées ainsi que celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2025 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2024, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes ;
- Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2025 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les comptes de gestion 2025 établis par le Trésorier.

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION N°DCM-2026-4-9 : AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2025, statue sur l'affectation des résultats.

Il est constaté que les comptes administratifs présentent les résultats de clôture suivants :

- Budget principal : 792 825.79 €
- Budget annexe régie production d'énergie photovoltaïque : 4 934.74 €

Compte tenu de la dissolution du budget annexe de la régie de production d'énergie photovoltaïque et de l'intégration de son résultat de clôture 2025 au budget principal de la commune, le conseil municipal décide d'affecter les résultats au budget principal comme suit :

Budget principal :

- Affectation complémentaire (R1068) : 135 000 €
- Report à l'exercice 2026 (R002) : 662 760.53 €

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION N°DCM-2026-4-10 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le conseil municipal doit fixer, pour l'année 2026, les taux des taxes directes locales.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **35,38 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **78,40 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : **10,90 %**

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION N°DCM-2026-4-11 : BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après présentation du budget primitif pour l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré, Approuve le budget primitif 2026 du budget principal de la commune, qui s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : 1 308 077.03 €

Recettes : 1 308 077.03 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 526 195.97 €

Recettes : 1 526 195.97 €

12 POUR, 2 ABSTENTIONS

Messieurs FOURNIER et HEINRICH demandent l'inscription au procès-verbal des motifs de leur vote, estimant que les chiffres présentés ne reflètent pas une situation sincère et véritable.

DELIBERATION N°DCM-2026-4-12 : CCAS : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal,

Considérant que ce nombre ne peut pas être supérieur à 16 ni inférieur à 8 et qu'il doit être pair, puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal parmi les conseillers municipaux et l'autre moitié par le maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Ces membres nommés ne peuvent être membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : De fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, répartis comme suit :

- 4 membres élus en son sein par le conseil municipal,
- 4 membres nommés par le Maire.

Article 2 : Le nombre total respecte la parité entre membres élus et membres nommés.

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION N°DCM-2026-4-13 : CCAS : ÉLECTION DES MEMBRES ÉLUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres élus du conseil d'administration du CCAS,

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La liste de candidats suivante a été présentée :

- Jacqueline BOUDOU
- Nicole HEBRARD
- Laure NIGON
- Philippe POURSIN

Après avoir procédé au vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

DÉCLARE ÉLUS :

- Jacqueline BOUDOU
- Nicole HEBRARD
- Laure NIGON
- Philippe POURSIN

Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de votants : 14
- Suffrages exprimés : 14

Les candidats ci-dessus sont proclamés membres du conseil d'administration du CCAS.

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION N°DCM-2026-4-14 : ASSOCIATION « LES JARDINS BUCOLIQUES DE L'ÉTANG » : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 novembre 2024 par laquelle la commune a créé une association de gestion du maraîchage communal, approuvé ses statuts et désigné des représentants du conseil municipal.

Compte tenu des élections municipales du 15 mars 2026 et du renouvellement de l'exécutif municipal, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de cette association relevant du dispositif dit « in house ».

Sont donc proposés, à titre de représentants de la commune, pour la durée de leur mandat, au sein de l'association « Les jardins bucoliques de l'Étang » :

- Séverine COUPAY
- Ludivine LYON
- Philippe POURSIN

Ceci exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'association « Les jardins bucoliques de l'Étang », tels que proposés ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION N°DCM-2026-4-15 : COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE : DESIGNATION DU DELEGUE ELU

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 juillet 2008 mettant en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS.

Suite au renouvellement du conseil municipal de Chanat-la-Mouteyre, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué élu.

Le conseil municipal décide de désigner Jacqueline BOUDOU en qualité de délégué élu.

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION N°DCM-2026-4-16 : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DU PUY-DE-DÔME

Vu les élections municipales en date du 15 et 22 mars 2026,

Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Puy-De-Dôme (TE63), à minima pour la compétence obligatoire,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Énergie du Puy-de-Dôme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection, de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui représenteront la commune au Secteur Intercommunal d'Énergie du Puy-de-Dôme.

Après avoir pris acte des candidatures et les élections opérées :

- A été élu délégué titulaire au Secteur Intercommunal d'Énergie : Monsieur Christian HEBRARD.
- A été élu délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Énergie : Monsieur Claude VIESSANT.

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION N°DCM-2026-4-17 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES, À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE ET AU COMITÉ DE CONTRÔLE ANALOGUE DE LA SEMERAP

Monsieur le Maire rappelle la commune de Chanat-la-Mouteyre est actionnaire de la SPL SEMERAP.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-3 et suivants,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide de :

- Désigner Monsieur Claude VIESSANT comme représentant aux assemblées générales des actionnaires de la SEMERAP ;
- Désigner Monsieur Claude VIESSANT comme représentant à l'assemblée générale spéciale ;
- Désigner Monsieur Claude VIESSANT comme représentant au comité de contrôle analogue de la SEMERAP ;
- Autoriser Monsieur Claude VIESSANT à assurer la fonction de Président de l'assemblée générale spéciale des Petits Porteurs et du Comité de Contrôle Analogique, à siéger au conseil d'administration et à occuper toute fonction qui pourrait lui être confiée par le conseil d'administration ;
- Autoriser Monsieur Claude VIESSANT, membre du conseil d'administration, à percevoir :
 - soit une rémunération maximale annuelle de 17 064 € pour l'un de ces mandats (Président, Vice-président, secrétaire ou membre du bureau), sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale ordinaire de la SEMERAP ;
 - soit une indemnité de 100 € bruts par présence en réunion en tant que membre du conseil d'administration.

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION N°DCM-2026-4-18 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT POUR LA PROCÉDURE DE DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne

Monsieur le Maire expose :

À la suite du renouvellement des conseils municipaux intervenu en mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à représenter la commune dans la procédure de désignation des représentants communaux au sein du Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.

Ces délégués participeront au vote destiné à élire les représentants des communes au Comité syndical du Parc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De désigner en qualité de délégué titulaire : Monsieur Nicolas BEAURE.
- De désigner en qualité de délégué suppléant : Monsieur Christian HEBRARD.
- D'autoriser les délégués ainsi désignés à participer à l'ensemble des opérations de vote relatives à la désignation des représentants des communes au Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION N°DCM-2026-4-19 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : PROPOSITION DE LISTE DE MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à la suite de l'élection municipale et à l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts.

Cette commission est présidée par le Maire ou par un adjoint délégué et, dans les communes de moins de 2 000 habitants, est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Il indique que la désignation des commissaires est effectuée par le Directeur départemental des Finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- DECIDE de proposer la liste suivante de 24 contribuables répondant aux conditions requises :

Patrice FOURNIER	Monique TOURRETTE
Dominique BARDON	Michel MENA
Jean-Pierre BORNE	Alain AUBERT
Philippe LEOTOING	Grégoire COCHETEL
Pascal SIMOES	Alfonso BLANCO
Michel FOURNIER	Gaëtan BERGER
Pierre HEBRARD	Jean-Pierre LE MOINE
Marie-Thérèse OFFREDI	Pierre Yves BONNEFOY
Christiane PEROL	Roger MONIER
Lucette SAINTEMARIE	Éric PICHON
Gilles MOLLE	Evelyne BONTEMPS

Gérard TOURRETTE	Bernard LEFEVRE
------------------	-----------------

- PRECISE que :
 - cette liste est établie en nombre double conformément à la réglementation ;
 - l'ordre des personnes figurant sur la liste est indicatif et ne préjuge pas de leur désignation en qualité de commissaire titulaire ou suppléant par le Directeur départemental des Finances publiques ;
 - en cas de liste incomplète ou non conforme, le Directeur départemental des Finances publiques pourra procéder à une désignation d'office.
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cette liste accompagnée de la présente délibération à la Direction départementale des Finances publiques du Puy-de-Dôme.

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION N°DCM-2026-4-20 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 – Désignation du référent déontologue

Monsieur René PAGIS, retraité de la gendarmerie et de la magistrature est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 – Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel, en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, avec copie à la collectivité concernée, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires par tous moyens.

Article 3 – Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 – Rémunération du Référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant plafond est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Voté à l'unanimité.

Monsieur Nicolas BEAURE,
Maire

M. Claude VIESSANT,
Secrétaire de séance

